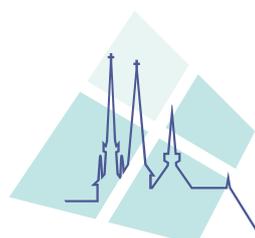


FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2022
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG



ÉGLISE CATHOLIQUE
À LUXEMBOURG

Éditeur

Archevêché de Luxembourg
4, rue Génistre
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg
Tél. : +352 462023
archeveche@cathol.lu
www.cathol.lu

© Archevêché de Luxembourg
Luxembourg 2023

Coordination : Service Communication et Presse
Mise en page : Jean-Louis Pasque

FAITS & CHIFFRES / RAPPORT 2022
ARCHIDIOCÈSE DE LUXEMBOURG

Table des matières

Table des matières	3
Avant-propos	5
Partie A : Archevêché de Luxembourg	7
1. Synode	8
2. Culture	9
3. Archevêché	10
4. Les chiffres clés de l'Archevêché	13
5. L'année 2022 dans le diocèse en images	15
Comptes consolidés révisés pour l'exercice 2022 de l'Archevêché de Luxembourg	21
1. Rapport de l'Économiste général	23
2. Rapport d'audit	26
3. Archevêché de Luxembourg - Comptes consolidés 2022	28
4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022	31
Partie B : Fondation Sainte-Irmine	39
1. Projets soutenus par la Fondation	40
2. Promotion et relations publiques	43
3. Plan d'action pour 2023	44
4. Faits et chiffres 2022	45
Comptes annuels 2022 et notes aux comptes révisés de la Fondation Sainte-Irmine	47
1. Fondation Sainte-Irmine - Comptes 2022	48
2. Fondation Sainte-Irmine - Comptes 2022	50
3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022	51

Avant-propos



Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport « faits et chiffres » 2022 de l'Archidiocèse de Luxembourg. Après deux années fortement impactées par la pandémie, la vie de l'Église a pu retrouver son rythme quasi normal au cours de l'année 2022. Les grands rendez-vous pastoraux comme l'Octave ou la Procession dansante ont pu se dérouler heureusement à nouveau dans leur cadre habituel, tout comme le pèlerinage diocésain à Lourdes. En interne et pour la première fois, une rentrée pastorale placée sous le thème « Progresser ensemble sur le chemin de l'Évangélisation » a

rassemblé plus de 90 collaboratrices et collaborateurs ecclésiaux le 3 octobre au Centre Jean XXIII.

Au niveau culturel, ce rapport revient sur le programme remarquable proposé par la communauté catholique d'Esch-sur-Alzette en collaboration avec d'autres églises chrétiennes et d'autres cultes locaux et placé sous le slogan « Ensemble, même si différents » dans le cadre de Esch 2022 – Capitale européenne de la culture et sur l'inauguration de l'orgue symphonique restauré à la Cathédrale. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'Église a non seulement invité à des moments de prière, mais elle a aussi mis à disposition l'ancien bâtiment du « Wort » à Gasperich pour l'accueil de réfugiés.

Tant au niveau diocésain que paroissial, l'année a été marquée par un vaste processus de consultation du peuple de Dieu lancé fin 2021 dans le cadre de la phase diocésaine du Synode sur la synodalité. Centré autour des trois mots-clés « Communion – Participation – Mission », l'apport de l'archidiocèse à la consultation synodale universelle « En route vers une Église vivante des peuples de Dieu au Luxembourg » a été présenté lors de l'assemblée synodale diocésaine le 11 juillet 2022. En tout, quelque 4.590 personnes y ont apporté leur contribution. Nous tenons à les remercier pour leur participation à cette réflexion commune sur l'Église de demain. Nos remerciements vont également à l'équipe synodale diocésaine pour leur travail remarquable de coordination du projet. Depuis lors, le Conseil pastoral diocésain renouvelé s'est fait sien le sujet de la synodalité et réfléchit à des pistes concrètes à mettre en œuvre avec d'autres acteurs à l'échelle de notre Église locale.

L'un des autres points forts de l'année 2022 a certainement été la visite Ad limina à Rome du 14 au 17 février. À l'issue de la chaleureuse audience privée avec le Pape François, des échanges ont eu lieu avec les préfets de différents dicastères de la curie romaine.

Sur le plan financier, le Groupe consolidé « Archevêché » a clôturé l'exercice 2022 avec un déficit consolidé de 2.664.780,74 euros. En absence de ventes de nouveaux projets immobiliers et de cessions de biens intra-église, l'impact négatif sur les autres produits d'exploitation et sur ceux provenant de participations a été de 7,1 millions d'euros. Les liquidités restent élevées, malgré des investissements en immobilisations et en valeurs mobilières de 20,9 millions d'euros en 2022. L'absence d'endettement et une trésorerie générée par l'activité nettement positive soutiennent la résilience du Groupe face aux crises multiples qui frappent nos sociétés et nos économies.

Lors d'une soirée anniversaire le 9 novembre 2022 à la résidence épiscopale, la Fondation Sainte-Irmine a fêté ses dix ans d'existence en présence de nombreux porteurs de projets, de donateurs et de collaborateurs de l'Archevêché.

Une brochure spéciale, envoyée pour l'occasion à plus de 9.000 donatrices et donateurs, a présenté la vingtaine de projets que la Fondation soutient, dont 4 nouvelles initiatives. En ce qui concerne les dons, l'année passée a été la meilleure depuis la création de la Fondation en 2012 avec plus de 2 millions d'euros de recettes (dons et legs). Nous tenons à remercier de tout cœur tous les bienfaiteurs de l'Église pour leur générosité et leur fidélité !

Jean-Claude Cardinal HOLLERICH
Archevêque de Luxembourg

Leo WAGENER
Évêque auxiliaire
Vicaire général

Patrick MULLER
Vicaire général

Partie A :
Archevêché de Luxembourg

1. Synode

Im Oktober 2021 hat Papst Franziskus für die katholische Kirche einen weltweiten zweijährigen „Synodalen Prozess“ eröffnet, der in der Bischofssynode 2023 mündet. Dabei geht es darum, in Gesprächsforen über die Themen Gemeinschaft, Teilhabe in der Kirche und Erfüllung des eigenen Auftrags auszutauschen und sich weiter zu entwickeln.

Seit Oktober 2021 liefen die kircheninternen Vorbereitungen. Dazu gehörten Begegnungen mit diözesanen Gremien, Pfarreien, katholischen Organisationen und Schulen, Workshops zur Vorbereitung der Befragung, Ausarbeitung eines Fragenkatalogs und eines Leitfadens für die Leiterinnen und Leiter der Gesprächsgruppen, Herausgabe eines Newsletter usw.

Die Erzdiözese Luxemburg ist diese Konsultation sowohl „hausintern“ als auch mit Personen und Akteuren der Gesellschaft Luxemburgs angegangen, die bereit waren, ihre Sicht, ihre Meinungen, Erfahrungen und Ideen zu wichtigen Themen der Synode zu teilen. Eine zentrale Frage lautete: Wie kann die Kirche lebendiger werden auf dem Weg der Gemeinschaft?



Es wurden auch kritischere Fragen gestellt, wie z.B. Wie lebendig ist Kirche in ihrer Gemeinschaft aus ihrer Sicht? Was hindert den Aufbau einer lebendigen Kirche aus Ihrer Sicht? Wie offen ist Kirche für die Anliegen, Fragen, Probleme der Menschen? Was hindert Menschen, sich in der Kirche zu beteiligen oder einzubringen? Wie gelingt es der Kirche aktuell die Hoffnungsbotschaft Jesu zu leben?

Auf einer Pressekonferenz am 25. Januar stellte das Koordinationsteam im Beisein von Jean-Claude Kardinal Hollerich die Teilnahmemöglichkeiten an der Konsultation der Öffentlichkeit vor.

Ab März 2022 wurden die Fragebögen in 9 Sprachen auf cathol.lu veröffentlicht. Neben 73 Gruppen, nahmen 267 Personen per Fragebogen an der Konsultation teil. Insgesamt war die Beteiligung mit über 4.500 Teilnehmenden an Workshops und Begegnungen im Rahmen des diözesanen Prozesses bemerkenswert.

Die Stellungnahmen und Beiträge, die von Vereinigungen und Organisationen aber auch von Einzelpersonen eingegangen sind, wurden vom diözesanen Synodalteam in einer zehneitigen Synthese zusammengefasst, die vor ihrer Weiterleitung nach Rom im Sommer 2022 einer synodalen Versammlung vorgelegt wurde. Diese Versammlung fand am 11. Juli 2022 in den Räumen der École Privée Notre-Dame Sainte-Sophie statt.

Die Synthese aus Luxemburg findet sich unter <https://cathol.lu/article9943>

2. Culture

Fête de la Paix dans le cadre de la Nuit de la Culture 2022 (2 avril 2022)

La Fête de la Paix, organisée dans le cadre de la Nuit de la Culture Esch 2022, et conjointement entre la Diaconie Poar Esch-Uelzecht Sainte-Famille et le service Ensemble Quartiers Esch. Sous une grisaille et un un froid bien prononcés, diverses associations et initiatives locales s'étaient retrouvées afin de célébrer la paix avec des stands de vente de produits confectionnés dans leur domaine spécifique.

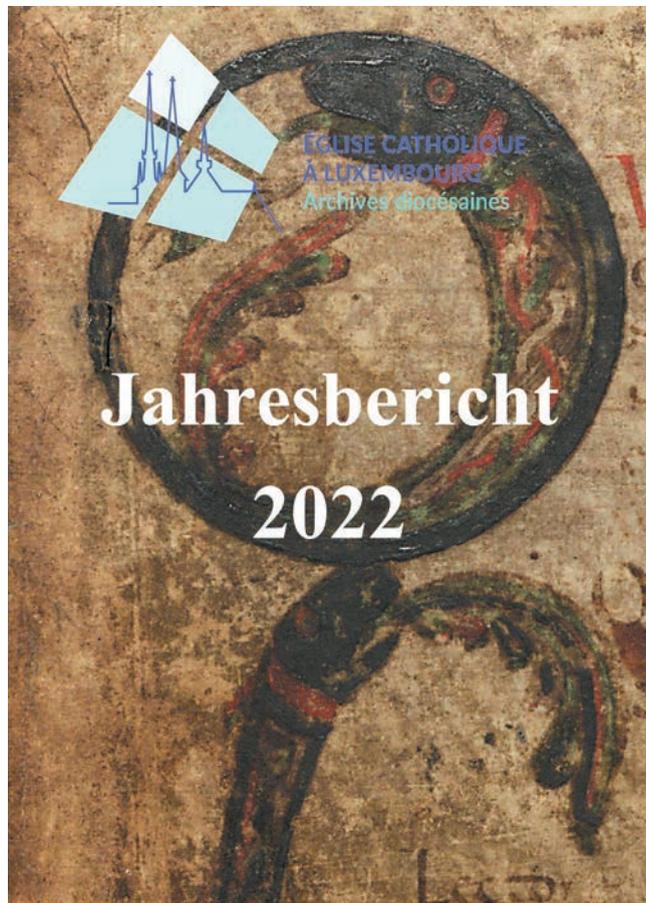
Tous les partenaires s'étaient retrouvés le matin afin de monter le village de Paix devant l'église Saint-Henri. Les préparations à cet événement bien local, s'étaient déjà faits durant des mois au fil de l'année 2021 et 2022 et ont permises aux associations de préparer des ateliers de danse, d'expression corporelle, de bricolage, de djembés et de confection de vêtements réutilisés.

Sous une grisaille et un un froid bien prononcés, diverses associations et initiatives locales s'étaient retrouvées afin de célébrer la paix avec des stands de vente de produits confectionnés dans leur domaine spécifique.

Veröffentlichung des Jahresberichtes 2022 der diözesanen Archive

Im Jahr 2022 wurden Archivalien mit einem Gesamtumfang von ca. **21,4 laufenden Regalmetern (lfm)** übernommen. Die ursprünglich im Jahr 2010 bei der langfristigen Bedarfsplanung für Magazinkapazitäten ermittelte **Zuwachsprognose** von jährlich 12,5 lfm wird im zehnten Jahr in Folge deutlich **übertroffen**. Die **Magazinkapazitäten** werden bei einem fortgesetzten Zuwachs in der Größenordnung der vergangenen Jahre in **Kürze erschöpft** sein.

In der Datenbank Aktenverzeichnis kann derzeit auf **894.090** (Stand 2021: 749.801) Digitalisate in 20660 (Stand 2021: 19377) Archivalieneinheiten



zugriffen werden. Weiterhin könnten in den Objektarten Generalvikariat, Pfarrarchive sowie Deliberationsregister derzeit **239.648** (Stand 2021: 172.595) **Digitalisate in 8997 (Stand 2021: 8248) Archivalieneinheiten** online freigeschaltet werden, wenn man als alleiniges Kriterium die gewöhnliche Schutzfrist (60 Jahre) anlegt.

Den Schwerpunkt der Digitalisierung bilden derzeit die Pfarrarchive und die Pfarrakten.

Mit fortschreitender Erschließung von Archivgut und der stetigen Ergänzung der Bestände wächst die Relevanz des Archivs für wissenschaftliche, ortsgeschichtliche und private Anfragen. Darüber hinaus



dient es als Informationsquelle für interne diözesane Verwaltungsangelegenheiten. Auch 2022 sind wieder regelmäßig von unterschiedlicher Seite Anfragen

in Hinsicht auf den Eigentumsstatus oder die Benutzung von Pfarrhäusern und anderen kirchlichen Immobilien an das Archiv herangetragen worden.

3. Archevêché

« Ad limina »-Besuch (14.-17. Februar 2022)

Nach dem katholischen Kirchenrecht ist jeder Diözesanbischof alle fünf Jahre zu einem so genannten Ad limina-Besuch im Vatikan verpflichtet. Hauptzweck dieser Reise ist es, dem Papst über die Situation im jeweiligen Bistum zu berichten.

Erzbischof Hollerich wurde auf dieser Visite von Weihbischof Leo Wagener, Generalvikar Patrick Muller, Generalökonom Marc Wagener und Administrateur délégué Philip Mauel (Kierchefong) begleitet.

Bereits am Montag, den 14. Februar traf die luxemburgische Kirchenleitung mit Papst Franziskus zusammen.



Vor der Audienz beim Papst feierte die luxemburgische Delegation die Eucharistie in der Capella Clementina in den Grotten des Petersdoms, die direkt an die Grabstelle des Hl. Petrus stößt. An dieser Messfeier nahmen auch die luxemburgische Botschafterin in Italien Michèle Pranchère-Tomassini

und der 'Conseiller ecclésiastique' Salesianerbruder Jean-Paul Muller teil.

Am Abend traf sich die Delegation mit der 'Comunità di Sant'Egidio' in Trastevere zum gemeinsamen Gebet, das mit dem Schlusseggen von Kardinal Hollerich abschloss.

Anschliessend standen Termine beim Staatssekretariat, der Glaubenskongregation, der Kongregation für die Bischöfe und der Kongregation für den Gottesdienst und die Sakramentenordnung auf dem Besuchsplan.

Am Dienstag war ein Treffen mit der luxemburgischen Botschafterin in Rom geplant.

Zum Abschluss der Visite waren Besuche bei der Kongregation für den Klerus und im Generalsekretariat der Bischofssynode vorgesehen.

Le Cardinal Hollerich nommé conseiller du pape (7 mars 2022)

Le Pape François a renouvelé le Conseil des cardinaux, le mandat du précédent C9 ayant expiré. Il a ensuite nommé les membres de la nouvelle équipe chargée de l'appuyer pour réformer la curie et gouverner l'Église universelle. La première réunion du nouveau Conseil est fixée au 24 avril.

L'archevêque de Luxembourg fait désormais partie du groupe restreint de cardinaux qui aideront le pape dans le gouvernement de l'Église universelle.

Le Conseil des cardinaux a été institué par le Pape François par le chirographe du 28 septembre 2013 avec pour mission de l'assister dans le gouvernement de l'Église universelle.

Publication du Rapport du 'Point de contact pour les victimes d'abus' 2021 (8 mars 2022)

Depuis 2019, le rapport annuel est publié chaque année par l'archevêché. Sa rédaction incombe à l'interlocutrice en matière d'abus sexuels/la déléguée à la prévention de l'archevêché, en collaboration avec le service de presse de l'archevêché.

Les rapports peuvent être consultés sous www.cathol.lu/rubrique459

Internationale Tagung des Weltmessdienerverbandes in Luxemburg (7.-10. März 2022)

Seit April 2019 ist Kardinal Hollerich Präsident des internationalen Ministrantenbundes CIM (Coetus Internationalis Ministrantium). In dieser Funktion lud Kardinal Hollerich die internationalen



Vertreter zu einer Tagung nach Luxemburg ein. 17 Vertreter aus 8 verschiedenen Ländern berichteten über die Ministrantenarbeit in den Diözesen und Ländern und planten gemeinsame Aktivitäten wie die internationale CIM-Fátimawallfahrt im August 2022 und die XXIII. Internationale Romwallfahrt im Sommer 2024.

Le Cardinal Hollerich à la frontière polono-ukrainienne (8 avril 2022)

En sa fonction de président de la COMECE, le Cardinal Hollerich s'est déplacé avec le président Krieger de la CEC à la frontière polono-ukrainienne. À cette occasion, ils ont émis un message spécial de Pâques, invitant à la prière et à l'action pour la paix en Ukraine et au-delà.



Den neien diözesane Pastoralrot huet d'Aarbecht opgeholl (19. Abrëll 2022)

Den 19. Abrëll ass den neien diözesane Pastoralrot fir seng konstituierend Sëtzung am Centre Jean XXIII zesummekomm. Aufgab vum diözesane Pastoralrot ass et ze iwwerleeën, wéi eng Initiativen am pastorale Beräich fir d'Zukunft sollen ergraff ginn.

Den Äerzbëschof, President vun dësem Rot, huet alle Vertrieder vun de Gremien, Dekanater a Sproochegemeinschaften villmools Merci fir hir Presenz an hiert Mätschaff gesot, grad elo am synodale Prozess, an d'Diversitéit vum Rot als Spigelbild vun der Gesellschaft ënnerstrach.

D'Fondatioun Sainte-Irmine feiert hiren 10. Gebuertsdag (9. November 2022)

Bei Geleeënheet vum 10. Gebuertsdag vun der Fondatioun Sainte-Irmine hat de Kardinol Jean-Claude Hollerich, President vun der Stëftung, den 9. November op eng Receptioun an d'Bëschofshaus invitéiert. Viru ronn 120 Invitéen – Donatriciinnen an Donateuren, Vertrieder vun den ënnerstëtzte Projekten, Membere vum Verwaltungsrot a Mataarbechter



vum Bistum – huet de Kardinol d'Wichtigkeet vun der Fondatioun, déi am Hierscht 2012 gegrënnt gouf, fir d'pastoral Aufgabe vun der Kierch hei zu Lëtzebuerg ervirgestrach an alle Leit villmools Merci gesot fir hir Ënnerstëtzung. Bis Enn 2021 koumen duerch Donen, Schenkungen an testamentaresch Verfügungen insgesamt 7,3 Milliounen Euro era fir Projete vum Bistum, vun Associatiounen am kierchleche Milieu, vu reliéise Gemeinschaften a vum Kierchfong.

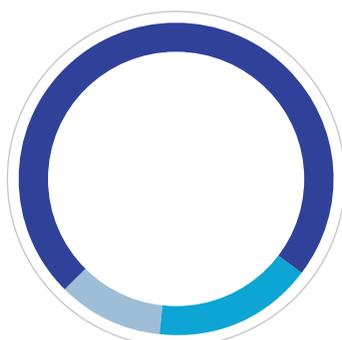
4. Les chiffres clés de l'Archevêché

VIE DE L'ÉGLISE

	2022	2021	2020
Baptêmes	1.937	1.608	745
1 ^{res} Communions	1.620	1.950	1.141
Confirmations	537	922	438
Mariages	255	108	39
Enterrements	2.231	2.358	2.370
Défections	293	249	176

AU SERVICE DE L'ÉGLISE ET DE SA MISSION

261 salariés sont au service de la pastorale et de l'administration (état au 31 décembre 2022).



 Ministres du culte : 70,5 %
 Salariés privés : 16 %
 Catéchètes titulaires : 10,2 %

Sur ces 261 salariés :

- Ministres du culte : **190** (70,5 %)
- Salariés privés : **43** (16 %)
- Catéchètes titulaires : **28** (10,5 %)



Vie consacrée

- 107** Prêtres incardinés
- 20** Diacres permanents incardinés
- 79** Prêtres religieux
(résid. au Luxembourg)
- 12** Religieux Frères
- 255** Religieuses

Des chrétiens engagés

L'Église catholique ne pourrait pas accomplir sa mission pastorale sans les **milliers de chrétiens engagés à titre bénévole** dans les fabriques d'église, les groupes de servants d'autels, les chorales, la catéchèse, les célébrations liturgiques, les actions de solidarité, l'administration paroissiale, etc. dont la motivation, l'expérience et les compétences sont indispensables.



33 paroisses
6 doyennés

Chiffres clés consolidés du « Groupe Archevêché » (Bilan 2023)

en millions d'euros

Total du bilan	177,5
Fonds propres	149,9
Total des dettes	19,5
Résultat de l'exercice	-2,6

5. L'année 2022 dans le diocèse en images



Alles Gute kommt von oben | 10 janv. 2022

In Hünsdorf (Gemeinde Lorentzweiler) wurde im Beisein von Kardinal Jean-Claude Hollerich, Dechant Felix Steichen, Bürgermeister Jos Roller und Bischofsdelegierter für nachhaltige Entwicklung Jean-Louis Zeien die erste von einer Kirchenfabrik installierte Solaranlage seit Einführung des Kierchefong eingeweiht.



Wëllkomm vun der Gemeinschaft Emmanuel an der Diözees | 14 janv. 2022

De Weibëschof Leo Wagener huet a Verriedung vum Äerzbëschof, Mgr Jean-Claude Hollerich, d'Gemeinschaft Emmanuel offiziell zu Lëtzebuerg an eiser Äerzdiözees wëllkomm geheescht.



Gemeinsamer Gottesdienst des Rates Christlicher Kirchen | 23 janv. 2022

Im Rahmen der Gebetswoche für die Einheit der Christen feierten die Mitgliedskirchen des Rates Christlicher Kirchen einen ökumenischen Gottesdienst in der Kathedrale.



Jean-Claude Kardinal Hollerich erhält den Abraham-Geiger-Preis 2022 | 31 janv. 2022

Der Preis wird alle zwei Jahre für „Verdienste um das Judentum in seiner Vielfalt“ verliehen. Der Preis des Rabbinerseminars wurde Kardinal Hollerich in der Berlin-Brandenburgischen Akademie der Wissenschaften in Berlin überreicht.



Journée de la Vie consacrée | 2 févr. 2022

La Journée de la Vie consacrée rassemblait les membres des diverses Congrégations de l'archidiocèse à la Maison d'accueil des sœurs franciscaines.



Ökumenisches Friedensgebet | 2 mars 2022

Der Rat Christlicher Kirchen in Luxemburg hat zum Friedensgebet für die von Krieg betroffenen Menschen, besonders in der Ukraine, auf den Vorplatz der Kathedrale eingeladen.



Weltgebetstag der Frauen | 4 mars 2022

Das luxemburgische Weltgebetstagskomitee hat unter dem Leitmotiv 'Zukunftsplan: Hoffnung' zum gemeinsamen ökumenischen Gebet in Mertzig, Differdingen/Oberkorn und in die Dreifaltigkeitskirche in Luxemburg-Stadt (Foto) eingeladen.



Manifestation contre la guerre en Ukraine | 5 mars 2022

L'archidiocèse a participé à la manifestation contre la guerre en Ukraine avec e.a. le Cardinal Hollerich, l'Évêque auxiliaire Leo Wagener et le Vicaire général Patrick Muller à la Place Clairefontaine à Luxembourg-Ville.



Friddensgebiet an der Kierch Sacré-Cœur | 25 mars 2022

Am Kader vun engem besonnesche Gebietsmoment an a Presenz vun der ierfgroussherzoglecher Koppel huet de Kardinal Jean-Claude Hollerich och zu Lëtzebuerg Russland an d'Ukrain der Kinnigin vum Fridden uvertraut.



Ouschternuecht an der Diözees | 16 avril 2022

Uechter d'ganz Diözees hunn déi Gleeweg um Virowend vun Ouschtersonndeg d'Ouschternuecht mat der Wei vun der Ouschterkärz am Seine vum Wäiwaasser gefeiert.



Muttergottes-Oktav | 7 mai 2022

D'Muttergottes-Oktav huet no der Pandemie eng grouss Zuel vu Pilger aus der ganzer Diözees an d'Katedral gefouert.



Weekend vun den Oppene Kierchen | 3 juin 2022

Mat engem Uergelconcert vum Maurice Clement an der Mechelskierch ass de Weekend vun den Oppene Kierchen agelaut ginn.



Sprangpresssioun zu lechternach | 7 juin 2022

D'Sprangpresssioun huet no der Pandemie erëm vill Pilger aus dem In- an Ausland op lechternach ugezunn.



175 Joer Franziskanerinnen zu Lëtzebuerg | 15 juin 2022

Mat engem Festgottesdëngscht huet d'Kongregatioun vun de Franziskanerinnen vun der Baarmhärzegkeet hiren 175. Grënnungsdag an der Kierch um Belair an der Stad gefeiert.

Matinée a Konferenz mat der Sr Philippa Rath | 17 juin 2022

Op Invitatioun vun der diözesaner Fraekommissioun war d'Schwëster Philippa Rath op Lëtzebuerg komm an huet an enger Matinée fir pastoral Mataarbechter:innen an enger öffentlecher Konferenz iwwer d'Roll vun der Fra an der Kierch geschwat.





Te Deum | 23 juin 2022

D'Feier vum Te Deum huet trotz Aschränkunge wéinst der Pandemie vill Gäscht aus dem In- an Ausland an d'Kathedral gefeuert.



Célébration eucharistique pour le neuvième anniversaire du Pontificat du Pape François | 3 juillet 2022

À l'occasion du neuvième anniversaire du Pontificat de Sa Sainteté le Pape François, le Nonce apostolique au Luxembourg, Mgr Franco Coppola, et l'Archevêque de Luxembourg, Jean-Claude Cardinal Hollerich, ont invité les fidèles à une messe d'action de grâce.



Diakonewei | 9 juillet 2022

Den 9. Juli huet den Äerzbëschof Jean-Claude Kardinol Hollerich de Michel Bingen an de Stefano Camposeo an der Kathedral zu stännegen Diakone geweit.



Pastoralvisitt an Amerika | 29 juillet - 14 août 2022

De Kardinol Hollerich huet de Mëttlere Westen vun Amerika am Kader vun enger Pastoralvisitt bei de lëtzebuurger Nokomme vun Auswanderer besicht.

Visite du Centre pour réfugiés à Gesperich | 16 sept. 2022

Le directeur de Caritas Luxembourg Marc Crochet et le directeur de l'Office National de l'Accueil (ONA) Yves Piron ont pu accueillir le Cardinal Jean-Claude Hollerich et le Ministre de l'Immigration et de l'Asile Jean Asselborn au Centre pour réfugiés localisé dans l'ancien immeuble du 'Luxemburger Wort'.





Rentrée pastorale | 3 oct. 2022

Op Invitatioun vum Generalvikar Patrick Muller huet den 3. Oktober 2022 eng Rentrée pastorale ënnert dem Thema „Wuessen um Wee vun der Evangeliséierung“ am Centre Jean XXIII stattfont.



Votum Solemne | 10 oct. 2022

Op Initiativ vun der 'Action Catholique des Femmes au Luxembourg' (ACFL) ass de Votum Solemne am Kader vun enger Mass mam Weibëschof Leo Wagener gefeiert ginn.



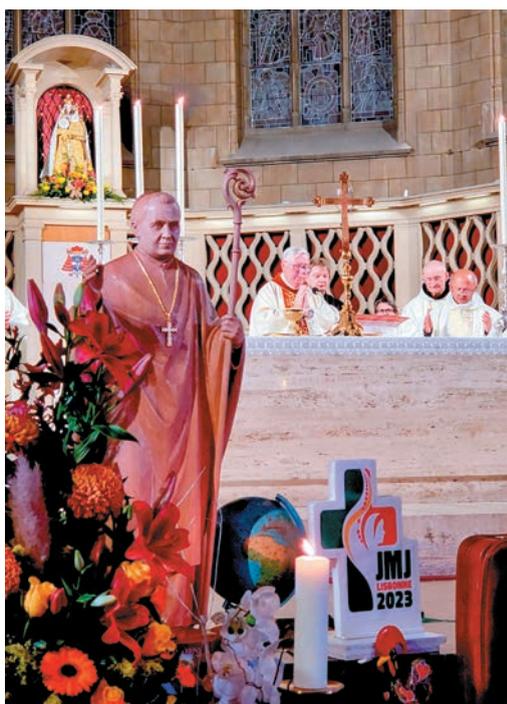
Matinée und Konferenz mit Paul M. Zulehner | 19 oct. 2022

Mit dem österreichischen Pastoraltheologen Paul M. Zulehner kamen Interessierte über das Thema der Synodalisation ins Gespräch.



Beauftragung für den Begräbnisdienst | 31 oct. 2022

Am 31. Oktober hat Erzbischof Jean-Claude Kardinal Hollerich im Rahmen einer Feier in der Pfarrkirche von Kayl 6 Kandidaten für den Begräbnisdienst beauftragt.



Canonisation de Jean-Baptiste Scalabrini | 6 nov. 2022

Après la canonisation le 9 octobre à Rome, c'était à la communauté au Luxembourg de célébrer cet événement à la cathédrale en présence du Cardinal Jean-Claude Hollerich.



Martinsfeier und Umzug | 12 nov. 2022
Das Martinskomitee der Pfarrei Èlwen-Wäiswampich Saint-François (EWe) hat zum zwölften Mal zur Martinsfeier mit anschließendem Laternenumzug eingeladen.

MARTINSFEIER mat Cortège zu Wäiswampich am Zelt (beim Séi)

Samsdes, den 12. November 2022
ëm 17:00 Auer,



mat engem Szeenspill van de Kanner.
All Kand deelt eng Spillsaach mat benodeelichte Kanner.

Kléider, Spillsaachen a Petziën sê wi all Joën wëllkomm.
Der kann se van 13:00 - 20.00 Auer am Zelt afginn.
Den Erlis geet an d'ASBL „NOËL DE LA RUE“
Noël de la rue freet sich besonnisch iwwer mëttelgruuss Petziën.

Merci fir Äeren Don mat dem Vermäirk «Noël de la rue»
LU 35 0030 8923 5586 0000 - BIC CODE : BGLULL

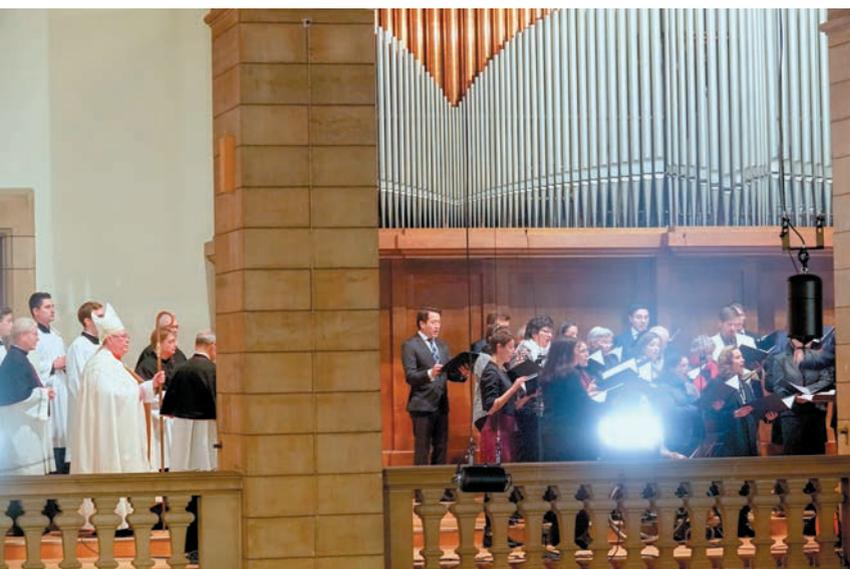
FIR EESSEN AN DRANKEN ASS GESUARREGT!

De St. Martinskomitee aus der Por. EWe



Laudato si' Walking Tour | 13 nov. 2022

No den éischten Tier zu Clierf (2020) an duerno op der Musel zu Remerschen (2021), hunn den diözesane Laudato si' Grupp an d'Pare Kordall an Déifferdeng op e Walking Tour an de Minett invitéiert.



Aweigung vun der Uergel an der Cathedral | 26 nov. 2022

Am Joer 2020 hunn ëmfangräich Aarbechte fir d'Restauréierung vun der symphonischer „Haupt“-Uergel vun der Cathedral vu Lëtzebuerg ugefaangen. De 26. November gouf d'Uergel a Presenz vum Grand-Duc Henri vum Äerzbëschof Jean-Claude Kardinal Hollerich ageseent.



Inauguration du « Foyer Saint-Jean-Paul II | 26 nov. 2022

Le 26 novembre, le « Foyer Saint-Jean-Paul II » a été inauguré officiellement à Esch-Belval. L'Archevêque de Luxembourg, le Cardinal Jean-Claude Hollerich, accompagné de l'Évêque auxiliaire Leo Wagener, du Vicaire général Patrick Muller et du curé d'Esch Ricardo Monteiro ont remis le « Foyer Saint-Jean-Paul II » à son utilisation officielle.

Comptes consolidés révisés
pour l'exercice 2022 de l'Archevêché
de Luxembourg

1. Rapport de l'Économe général

sur les comptes annuels consolidés de l'Archevêché clôturant au 31 décembre 2022 et approuvés par le Conseil pour les affaires économiques le 22 juin 2023

1. Introduction

Pour la onzième année consécutive, l'Archevêché publie ses comptes annuels consolidés établis selon les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La publication de ces comptes vise à amener la transparence sur les moyens propres dont dispose l'Archevêché de Luxembourg pour remplir ses missions et assurer sa pérennité.

Ces moyens propres proviennent essentiellement des activités économiques exercées par l'Archevêché, surtout la gestion de son patrimoine immobilier exercée principalement à travers les sociétés Lafayette SA et Maria Rheinsheim SA.

L'établissement et la publication d'une situation financière consolidée de l'Archevêché constituent une initiative purement volontaire. Aucune obligation légale n'y contraint l'Archevêché.

Le Conseil pour les affaires économiques ayant dans ses attributions, suivant le Code de droit canonique, l'approbation des recettes et des dépenses pour l'année écoulée, a approuvé le 22 juin 2023 les comptes consolidés au 31 décembre 2022 qui sont repris ci-après.

2. Quelques explications sur le contexte des comptes consolidés

Pour pouvoir interpréter correctement ces comptes annuels consolidés, il est important de préciser les **différentes activités exercées** par l'Archevêché :

1. Ses activités directes concernent l'action pastorale.
2. Ses activités indirectes commerciales

Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, l'Archevêché est actif dans l'achat, la vente, la gestion simple et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers ainsi que dans les investissements en actifs financiers.

Un premier aspect important dans l'élaboration des comptes consolidés concerne le **périmètre de consolidation** qui détermine l'ensemble des sociétés dont les résultats sont inclus dans les comptes consolidés en annexe.

Ce périmètre de consolidation qui comprend 6 entités juridiques pour le compte de Profits & Pertes et le bilan est décrit dans la note 2. En résumé, via sa participation en tant qu'actionnaire unique dans la société Lafayette SA, l'Archevêché détient des intérêts dans différentes sociétés.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Grand Séminaire, etc.) présentes sur l'exercice 2022 sur le territoire de l'Archidiocèse ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

La consolidation comptable a pour but de regrouper les résultats et le patrimoine de l'ensemble des sociétés tombant dans le périmètre de consolidation, de sorte que tous les avoirs et dettes des différentes sociétés consolidées se trouvent repris dans un seul bilan. Il en va de même pour le compte de résultat et le tableau des immobilisations consolidé qui reprennent l'ensemble des opérations réalisées comptablement au cours de l'année 2022.

3. Évolution en 2022 et perspectives pour 2023 des principales activités commerciales du Groupe

L'augmentation de 13 % du chiffre d'affaires du groupe par rapport à 2021 provient majoritairement du développement de l'activité de location de biens immobiliers. Sur l'exercice 2022, à travers ses investissements dans des actifs financiers, le groupe a atteint un résultat d'intérêts positif.

Perspectives 2023 pour la gestion immobilière et patrimoniale

À la suite de la situation sur le marché de la construction de nouveaux logements, nous avons pour l'instant décalé nos principaux investissements. Sur le 2^e semestre 2023, en fonction de l'évolution des coûts de construction et d'endettement, nous allons réévaluer notre décision. Au niveau des investissements en actifs financiers, le rendement d'intérêts, en pourcentage et en absolu, va augmenter sensiblement en 2023.

4. Le résultat consolidé et son évolution et l'évolution des fonds propres

Le Groupe consolidé Archevêché a clôturé l'exercice 2022 avec un déficit consolidé d'EUR 2.664.780,74 contre un bénéfice consolidé en 2021 d'EUR 4.997.650,08.



Pour la première fois depuis la cession au groupe Mediahuis en 2020 de 3 sociétés auparavant consolidées, nous avons deux exercices, 2021 et 2022, avec le même périmètre de consolidation.

L'exercice 2022 ne contenant pas d'opération de vente de nouveaux projets immobiliers ou de cession de biens intra-église comme en 2021, le bénéfice des activités commerciales a été comptablement inférieur au déficit de l'entité Archevêché (activités pastorales) qui lui est en augmentation constante.

Deux lignes de produit sont concernées par cette évolution : « autres produits d'exploitation » et « produits provenant de participations » qui génèrent ensemble une baisse de résultat de EUR 7.148.623,66, 93 % de la baisse de résultat du Groupe.

Les fonds propres du Groupe ont baissé du montant du déficit de l'exercice 2022, soit de 1,75 %.

5. Les fonds dédiés

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, ces fonds dédiés sont renseignés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2022 à EUR 6.252.928,29 (2021 : 4.766.329,06) soit une augmentation de 31 %. Il est constitué à concurrence d'EUR 2.666.204,97 par des éléments de l'actif destinés à MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.514.100,00 par un bien immobilier qui constitue un patrimoine d'affectation et à concurrence d'EUR 232.286,78 par des fonds dédiés aux « archives diocésaines ». Le montant restant est constitué par divers autres fonds dédiés, dont des dons reçus en fin d'année 2022 qui n'ont pas encore été transférés aux différentes œuvres bénéficiaires.

Les responsables de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion des postes à l'actif du bilan représentant ces fonds dédiés

6. Evolution de la trésorerie

La baisse de la trésorerie de EUR 18,8 millions est liée principalement aux investissements en immobilisations de EUR 14,9 millions décaissés en 2022 (cf. note 5) et aux décaissements pour investissements en valeurs mobilières de EUR

6,0 millions (cf. note 4.2 e et 7). En l'absence de flux de trésorerie liés aux opérations de financement, les flux nets de trésorerie générés sur les activités restantes, principalement la trésorerie d'exploitation, ont été positifs, pour un montant de EUR 2,1 millions en arrondi.

La majeure partie de ces liquidités a été investie en 2023 en actifs financiers à échéance maximale fin 2024, afin de bénéficier de la remontée des taux d'intérêts.

7. Perspectives financières pour l'avenir pour les activités propres de l'entité Archevêché

Le 1^{er} septembre 2016 est entrée en vigueur la loi du 23 juillet 2016 qui règle le montant et les modalités d'octroi du soutien financier annuel à l'Église catholique.

Le soutien financier maximal annuel de l'État et ses modalités d'octroi sont définis au 1^{er} article de la loi. La première année de virement du premier euro de cette enveloppe se situe dans un horizon long terme de minimum 15 ans.

À court et moyen terme, c'est la disposition suivante de la loi qui impactera directement les comptes de l'Archevêché (art. 8 et 9 inter alia) :

Toute nouvelle embauche de prêtres, diacres ou laïcs au service de l'Église est maintenant, et ceci depuis le 1^{er} septembre 2016, directement à charge du budget de l'Archevêché. L'intégralité des charges de personnel des nouvelles embauches sera supportée par l'Archevêché. Ces embauches nettes, en cours depuis 2017, conduisent à une augmentation continue d'année en année des charges de personnel de l'Archevêché.

La trésorerie d'exploitation générée par les activités commerciales a permis jusqu'à maintenant de couvrir le besoin de financement de l'entité Archevêché. Depuis le 24 avril 2020, date de cession du groupe Saint-Paul, ces activités commerciales se concentrent maintenant sur le développement, l'exploitation et la gestion du portefeuille des actifs immobiliers du Groupe. L'activité d'investissement dans des actifs financiers a aussi été développée en 2022 et 2023.

Cependant avec la croissance progressive des charges et des décaissements de l'Archevêché pour les raisons susmentionnées, son besoin de financement augmente d'année en année. L'excédent de trésorerie dégagé par les activités commerciales va lui aussi progresser à moyen terme mais il devra nécessairement être accompagné et complété par d'autres sources de financement. Le fonds d'avenir abrité par la Fondation Sainte-Irmine est une pierre angulaire de ces dispositifs. L'investissement en actifs financiers à partir de 2022 / 2023 en fait aussi partie

Marc Wagener, Économiste général

2. Rapport d'audit

Au Conseil pour les affaires économiques de l'Archevêché de Luxembourg

Notre opinion

À notre avis, les comptes annuels consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée de Archevêché de Luxembourg (l'« Etablissement ») et de ses filiales (le « Groupe ») au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels consolidés en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels consolidés du Groupe comprennent :

- le bilan consolidé au 31 décembre 2022 ;
- le compte de profits et pertes consolidé pour l'exercice clos à cette date ; et
- les notes aux comptes annuels consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels consolidés » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Groupe conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil pour les affaires économiques. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les comptes annuels consolidés et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels consolidés.

Notre opinion sur les comptes annuels consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil pour les affaires économiques pour les comptes annuels consolidés

Le Conseil pour les affaires économiques est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels consolidés conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels consolidés en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés, c'est au Conseil pour les affaires économiques qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil pour les affaires économiques a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels consolidés

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil pour les affaires économiques, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil pour les affaires économiques du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes annuels consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour le Conseil pour les affaires économiques conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 28 juin 2023

Tiphaine Gruny



PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 – TVA LU25482518

3. Archevêché de Luxembourg – Comptes consolidés 2022

Archevêché de Luxembourg Bilan consolidé au 31 décembre 2022 exprimé en EUR	Note(s)	2022	2021
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	4.2a),5		
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		409.314,12	421.762,30
Mali de fusion		0,63	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		217.537,98	0,00
		626.852,73	421.762,93
Immobilisations corporelles	4.2b),5		
Terrains et constructions		113.286.571,79	114.486.317,79
Installations techniques et machines		74.923,00	97.464,00
Autres installations, outillage et mobilier		546.246,48	707.619,88
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		11.273.535,26	3.339.424,88
		125.181.276,53	118.630.826,55
Immobilisations financières	4.2c),5,6		
Parts dans des entreprises liées	6	6.000.001,00	1,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations		6.000.000,00	6.000.000,00
Autres prêts		3.400.027,00	3.400.027,00
		15.400.028,00	9.400.028,00
		141.208.157,26	128.452.617,48
Actif circulant			
Créances	4.2d)		
Créances résultant de ventes et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.913.977,28	824.393,74
Créances sur des entreprises liées - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.004.404,58	1.937.790,83
Autres créances - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an - dont la durée résiduelle est supérieure à un an		4.009.796,93 904.620,59	3.595.746,97 905.702,31
		7.832.799,38	7.263.633,85
Valeurs mobilières	4.2e), 7	7.387.369,08	1.394.271,68
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		21.018.325,76	39.798.051,42
		36.238.494,22	48.455.956,95
Comptes de régularisation	4.2f)	57.783,17	257.412,70
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		177.504.434,65	177.165.987,13

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Archevêché de Luxembourg Bilan consolidé au 31 décembre 2022 exprimé en EUR	Note(s)	2022	2021
PASSIF			
Fonds propres			
Fonds propres initiaux	8.1	25.571.398,75	25.571.398,75
Réserves			
- autres réserves non disponibles	8.2	16.439.726,09	16.439.726,09
Résultats reportés		86.009.728,93	87.834.917,91
Réserves de consolidation		24.623.105,25	17.800.266,19
Résultat de l'exercice (part du Groupe)		-2.664.780,74	4.997.650,08
		149.979.178,28	152.643.959,02
Provisions			
Autres provisions	4.2g) 9	1.670.506,84	1.371.607,40
Fonds dédiés			
	4.2h),10	6.252.928,29	4.766.329,06
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services	4.2i)		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.454.456,86	704.636,70
Autres dettes			
- Dettes fiscales		863.445,07	316.710,79
- Dettes au titre de la sécurité sociale		102.667,66	105.402,45
- Autres dettes	11.1		
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.103.356,98	4.994.460,95
Impôts différés	4.2j),11.2	11.962.014,18	12.090.035,92
		19.485.940,75	18.211.246,81
Comptes de régularisation			
	4.2f),12	115.880,49	172.844,84
TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)		177.504.434,65	177.165.987,13

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

Archevêché de Luxembourg

Compte de profits et pertes consolidé pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2022 exprimé en EUR

	Note(s)	2022	2021
Chiffre d'affaires net	4.2n),13	7.723.622,29	6.834.806,02
Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication		0,00	0,00
Autres produits d'exploitation		1.036.789,52	2.519.463,70
Matières premières et consommables et autres charges externes			
a) Matières premières et consommables		-1.276.170,05	-537.372,26
b) Autres charges externes		-2.378.677,30	-2.478.054,63
		-3.654.847,35	-3.015.426,89
Frais de personnel	14		
a) Salaires et traitements		-3.609.811,08	-3.431.148,42
b) Charges sociales			
i) couvrant les pensions		-281.087,78	-262.719,04
ii) autres charges sociales		-177.300,77	-164.932,94
c) Autres frais de personnel		-14.473,33	-12.859,42
		-4.082.672,96	-3.871.659,82
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	5	-2.150.448,80	-2.383.229,74
b) sur éléments de l'actif circulant		-6.277,70	363.849,04
		-2.156.726,50	-2.019.380,70
Autres charges d'exploitation	15	-1.976.665,09	-1.277.020,47
Produits provenant de participations			
b) provenant d'entreprises liées	16	387.048,48	6.052.997,96
Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé		0,00	0,34
Autres intérêts et autres produits financiers			
a) provenant d'entreprises liées		4.404,58	7.009,04
b) autres intérêts et produits financiers		117.017,92	12.913,22
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	7	0,00	-20.312,62
Intérêts et autres charges financières			
b) autres intérêts et charges financières		-58.131,34	-30.323,03
Impôts sur le résultat		-119.705,00	-400.000,00
Résultat après impôts sur le résultat		-2.779.865,45	4.793.066,75
Autres impôts		-12.937,03	-24.960,01
Reprise sur impôts différés	17	128.021,74	229.543,34
Résultat de l'exercice		-2.664.780,74	4.997.650,08
<i>dont : attribuable au groupe</i>		<i>-2.664.780,74</i>	<i>4.997.650,08</i>
<i>attribuable aux intérêts minoritaires</i>	3.2	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes consolidés.

4. Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2022

Note 1 – Généralités

L'historique de la personnalité juridique de l'Archevêché de Luxembourg peut être retracé comme suit :

L'Évêché de Luxembourg a été érigé par la loi du 30 avril 1873. Une loi du 30 avril 1981 lui a conféré la personnalité juridique. Il est depuis lors constitué en tant que personne juridique de droit public. Le 23 avril 1988, l'Évêché de Luxembourg est élevé au rang et à la dignité d'un Archevêché. L'Archevêché de Luxembourg (numéro d'identité : 18735400025) est établi à Luxembourg-Ville au n°4, rue Génistre.

La structure territoriale de l'Archevêché recoupe le même territoire que l'Archidiocèse de Luxembourg.

L'Archevêché de Luxembourg détient 100 % des actions de la société Lafayette SA. L'Archevêché et les sociétés qu'il détient directement et indirectement (le Groupe Archevêché) sont principalement actifs dans les domaines suivants :

- L'Archevêché de Luxembourg est directement actif dans l'action pastorale.
- Au niveau de ses activités indirectes à travers des sociétés commerciales, le Groupe Archevêché est actif dans les domaines suivants : l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et ceci pour son propre compte ou pour compte de tiers.

L'Archevêché de Luxembourg n'a pas d'obligation légale d'établir des comptes annuels consolidés. Dans un but de transparence et à l'initiative de l'Archevêque, des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été établis et rendus publics pour la première fois en 2013. L'établissement de ces comptes annuels consolidés est fait sous la responsabilité de l'Économiste général de l'Archevêché. Pour des besoins de transparence financière, la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales a été appliquée pour l'établissement de ces comptes consolidés.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Note 2 – Périmètre de consolidation

Les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- (1) Archevêché de Luxembourg
- (2) Lafayette SA (100 %) gestion patrimoniale, prise de participations
- (3) Libo SA (100 %) société immobilière

- (4) Société Maria Rheinsheim SA (100 %) société immobilière
- (5) Carrefour SA (100 %) location immobilière
- (6) Régie Immobilière SARL (100 %) société immobilière

Toutes ces entités juridiques ont leur siège social au Luxembourg.

Toutes les sociétés sont consolidées par la technique de l'intégration globale en respectant la notion que l'Archevêché exerce sur ces sociétés commerciales un contrôle au sens du titre XVII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En accord avec l'article 1711-8(1) (intérêt non significatif) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société Simon Pierre SA (100 %) gestion immobilière, n'est pas été intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les autres organisations catholiques (congrégations religieuses, Grand Séminaire, etc.) ne font pas et ne peuvent pas faire partie du périmètre de consolidation de l'Archevêché : ce dernier n'a pas de contrôle direct sur ces entités juridiques.

Note 3 – Structure et base de présentation des comptes consolidés

3.1 Écarts de première consolidation

La consolidation est effectuée en accord avec l'article 1712-4(1)1^o de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les valeurs comptables des actions ou parts dans le capital des sociétés comprises dans la consolidation sont compensées par la fraction des capitaux propres des sociétés comprises dans la consolidation qu'elles représentent. Cette compensation se fait sur la base des valeurs comptables existant à la date à laquelle cette société est incluse pour la première fois dans la consolidation.

Les différences résultant de la compensation sont imputées, dans la mesure du possible, directement aux postes du bilan consolidé qui ont une valeur différente à leur valeur comptable. La différence qui subsiste sera traitée en accord avec les articles 1712-15 et 1712-16 de la loi modifiée du 10 août 1915. Depuis le 31 décembre 2013, il n'y a plus de différence de consolidation positive (goodwill) subsistant à l'actif du bilan.

3.3 Élimination d'opérations entre sociétés consolidées

Les créances et dettes entre les sociétés incluses dans la consolidation ainsi que les produits et charges afférents aux opérations effectuées entre elles ont été éliminés.



Note 4 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

4.1 Méthodes de conversion

Le bilan consolidé et le compte de profits et pertes consolidé de l'Archevêché sont exprimés en euros (EUR). Les comptes annuels des sociétés consolidées sont exprimés dans la même devise.

À l'exception des immobilisations incorporelles et corporelles et des titres de participation qui sont maintenus au taux historique, tous les actifs et dettes en devises étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges, en devise autre que l'EUR, sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Les bénéfices et les pertes de change réalisés, ainsi que les pertes de change non réalisées, sont enregistrés au compte de profits et pertes consolidé.

4.2 Résumé des principales règles d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par l'Économiste général de l'Archevêché.

La préparation des comptes consolidés implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi à l'Archevêché d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes consolidés de la période durant laquelle les hypothèses ont changé. L'Archevêché estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes consolidés donnent ainsi une image fidèle de sa situation financière et de ses résultats.

L'Archevêché fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'Archevêché sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif au bilan à leur coût d'acquisition. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois ou six mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations incorporelles sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires	2 % à 2,38 % et 10 % à 33,3 %
Mali de fusion	10 %

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation incorporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan consolidé à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées. Les corrections de valeur sont pratiquées suivant la méthode de l'amortissement linéaire. Le début de l'amortissement est à la date de mise en service, les dotations aux amortissements couvrent douze mois ou six mois si la mise en service a eu lieu pendant la première moitié ou pendant la seconde moitié de l'exercice.

Les taux d'amortissement utilisés pour les immobilisations corporelles sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Constructions	2 % à 20 %
Installations techniques et machines	4 % à 30 %
Autres installations, outillage et mobilier	10 % à 33,33 % et 50 % *
(* 0 % pour les œuvres d'art)	

Lorsque l'Archevêché considère qu'une immobilisation corporelle subit une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est actée de manière à refléter cette perte potentielle. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties.

Lors de diverses réorganisations des sociétés détenues par l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible, ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Les mêmes règles d'amortissement et de valorisation que pour les actifs sous-jacents s'appliquent à ces plus-values latentes.

Au cours de l'exercice 2015, l'Archevêché a reçu par acte de donation assortie de charges et obligations, un ensemble de biens immobiliers situé au Luxembourg. Cet ensemble est inscrit à l'actif pour son coût d'acquisition augmenté de la charge estimée correspondant aux obligations spéciales de l'acte de donation. À l'actif le bien immobilier est amorti selon sa durée d'utilisation estimée. Les obligations reconnues au passif ont été utilisées au fur et à mesure que l'Archevêché s'en décharge. Au 31 décembre 2021, dernier exercice des obligations, le solde de la provision a été repris en produits. Une partie des obligations spéciales ne prend effet que dans le cas d'un éventuel futur développement immobilier. Ces obligations éventuelles ne sont pas reconnues au passif.

c) Immobilisations financières

Le Groupe comptabilise les parts dans des entreprises liées non consolidées et les participations consolidées par mise en équivalence à leur valeur d'acquisition.

Des corrections de valeur sont actées lorsque les immobilisations financières présentent une dépréciation durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées si leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

e) Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur de marché qui correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles l'Archevêché s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti.

f) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent les produits perçus/charges payées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

g) Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature

mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

h) Fonds dédiés

Les fonds dits dédiés représentent des fonds ou biens d'origines diverses reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés à une activité, une oeuvre ou un autre but bien précis (patrimoines d'affectation). Le capital et les revenus peuvent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été légués ou donnés.

Voir également note 10.

i) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement ou le cas échéant à la valeur résiduelle.

j) Impôts différés

Lors de diverses réorganisations des sociétés de l'Archevêché sur les dernières années, des réévaluations ont été faites dégageant des plus-values latentes. Dans la mesure du possible ces plus-values latentes ont été affectées au moment des différentes réorganisations aux bâtiments et terrains sous-jacents ayant dégagé celles-ci.

Sur ces éléments ont été calculés des impôts différés pour tenir compte de la charge fiscale potentielle en prenant en compte des hypothèses raisonnables de réalisation des plus-values en question et de réinvestissement des prix de cession.

k) Compromis de vente (biens immobiliers)

Les compromis de vente signés de biens immobiliers ne sont pas comptabilisés. La comptabilisation des ventes de biens immobiliers n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de vente est signé.

l) Actes de donations

La comptabilisation des actes de donations n'a lieu qu'au moment où l'acte notarié de donation est signé.

Si un tel acte contient des conditions suspensives, alors l'acte n'est comptabilisé qu'au moment où ces conditions suspensives sont réalisées.

m) Successions

Lorsque l'Archevêché est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où l'Archevêché entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où un notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque l'Archevêché reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

n) Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant

de la vente des produits et de la prestation de services correspondant aux activités ordinaires du Groupe, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

Note 5 – Évolution de l'actif immobilisé

Les terrains et constructions ont fait l'objet en juillet 2013 d'une évaluation par un expert indépendant. La valeur de marché globale à cette date a été estimée. Suite à cet exercice de valorisation immobilisation par immobilisation, l'Archevêché a acté des corrections de valeur exceptionnelles au 31 décembre 2012 sur les terrains et constructions d'EUR 19.457.861,83. Un complexe immobilier a été nouvellement évalué en 2016, cette évaluation a confirmé les valeurs de l'évaluation de 2013.

L'Archevêché est d'avis que la valeur des terrains et constructions au bilan au 31 décembre 2022 ne donne pas lieu à des corrections de valeur supplémentaires en 2022.

Ligne « Parts dans des entreprises liées » Le 30 décembre 2022 l'actionnaire unique a fait une augmentation du capital social de la société Simon Pierre SA à concurrence de six millions d'Euros moyennant un apport en espèces.

Ligne « Autres prêts » En 2021 le groupe avait accordé un prêt à un organisme amis d'un montant d'EUR 3.400.000 dont le remboursement au terme avec intérêts est prévu fin 2029. Le prêt est garanti par un mandat hypothécaire de deuxième rang sur un bâtiment et un terrain.

Évolution de l'actif immobilisé

	Valeur d'acquisition au 01.01.2022 €	Reclassement 2022 €	Acquisitions en 2022 €	Transfert de l'exercice €	Sorties et cessions en 2022 €	Valeur d'acquisition au 31.12.2022 €	Corrections de valeur au 01.01.2022 €	Reclassement 2022 €	Dotations de l'exercice €	Reprises de l'exercice €	Corrections de valeur au 31.12.2022 €	Valeur nette au 31.12.2022 €
Immobilisations incorporelles												
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été												
- acquis à titre onéreux	606.513,69	65.521,65	0,00	0,00	0,00	672.035,34	184.751,39	19.656,50	58.313,33	0,00	262.721,22	409.314,12
Frais de développement	35.414,38	0,00	0,00	0,00	0,00	35.414,38	35.414,38	0,00	0,00	0,00	35.414,38	0,00
Mali de fusion activé (part amortissable)	466.028,48	0,00	0,00	0,00	0,00	466.028,48	466.027,85	0,00	0,00	0,00	466.027,85	0,63
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	217.537,98	0,00	0,00	217.537,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217.537,98
	1.107.956,55	65.521,65	217.537,98	0,00	0,00	1.391.016,18	686.193,62	19.656,50	58.313,33	0,00	764.163,45	626.852,73
Immobilisations corporelles												
Terrains et constructions	182.450.359,64	0,00	707.727,70	28.725,71	-189.711,14	182.997.101,91	67.964.041,85	0,00	1.932.920,41	-186.432,14	69.710.530,12	113.286.571,79
Installations techniques et machines	1.157.851,60	0,00	0,00	0,00	-2.943,71	1.154.907,89	1.060.387,60	0,00	20.764,00	-1.166,71	1.079.984,89	74.923,00
Autres installat., outillage et mobilier	2.200.208,10	-65.521,65	24.061,33	0,00	-52.149,51	2.106.598,27	1.492.588,22	-19.656,50	138.451,06	-5.1030,99	1.560.351,79	546.246,48
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	3.339.424,88	0,00	7.962.836,09	-28.725,71	0,00	11.273.535,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11.273.535,26
	189.147.844,22	-65.521,65	8.694.625,12	0,00	-244.804,36	197.532.143,33	70.517.017,67	-19.656,50	2.092.135,47	-238.629,84	72.350.866,80	125.181.276,53
Immobilisations financières												
Parts dans des entreprises liées	1,00	0,00	6.000.000,00	0,00	0,00	6.000.001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.001,00
Titres ayant le caractère d'immobilisations	6.000.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.000.000,00
Autres prêts	3.400.027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.400.027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.400.027,00
	9.400.028,00	0,00	6.000.000,00	0,00	0,00	15.400.028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15.400.028,00
TOTAL	199.655.828,77	0,00	14.912.163,10	0,00	-244.804,36	214.323.187,51	71.203.211,29	0,00	2.150.448,80	-238.629,84	73.115.030,25	141.208.157,26



Note 6 – Parts dans les entreprises liées

Comme indiqué à la note 2, la société suivante n'a pas été intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 :

Parts dans des entreprises liées	Siège	Date de clôture	Pourcentage détenu	Capitaux propres * en EUR	Résultat de l'exercice en EUR	Valeur comptable au 31.12.2022
Simon Pierre SA **	Luxembourg	31.12.2022	100 %	6.000.733,94	-7.559,27	6.000.001,00

* y compris résultat de l'exercice

** chiffres non audités

Note 7 – Valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a acheté divers titres financiers. Ces titres correspondent aux caractéristiques énoncées au dernier paragraphe du point 4.2e) et sont de ce fait évalués au montant du capital garanti à leur échéance augmenté des intérêts courus.

Note 8 – Fonds propres

8.1 Fonds propres initiaux

Les fonds propres initiaux s'élèvent au 31 décembre 2022 à la somme d'EUR 25.571.398,75. Ce montant provient de fonds propres historiques et de dons et legs.

8.2 Autres réserves non disponibles

En vertu de l'article 54-6 LIR, certaines plus-values réalisées par des sociétés de l'Archevêché sur des ventes d'actifs lors d'exercices antérieurs ont été immunisées.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe a réinvesti un montant d'EUR 9.128.199 de plus-values immunisée des années antérieures dans un actif immobilier et un actif financier.

Note 9 – Autres provisions

Ce poste correspond principalement au provisionnement d'un déséquilibre entre paiements et prestations au niveau de l'exécution d'une relation contractuelle au 1^{er} semestre 2023. Le fait générateur de cette évolution de la relation contractuelle se situe dans l'exercice 2022.

Note 10 – Fonds dédiés

Ce poste reprend des éléments de l'actif reçus essentiellement par legs ou donations et dédiés au sens de la note 4.2 h).

Afin d'assurer la transparence sur les fonds reçus de tiers et de respecter la volonté légitime des légataires ou donateurs, l'Archevêché a opté en 2013 pour l'inscription de ces fonds dédiés sous une rubrique séparée du passif du bilan.

Les actifs correspondant à ces fonds dédiés sont composés de biens immobiliers, de fonds reçus et de valeurs mobilières

destinés à être affectés à certaines activités effectuées par l'Archevêché ou auxquelles celui-ci collabore.

Le poste s'élève au 31 décembre 2022 à EUR 6.252.928,29 (2021 : 4.766.329,06) et est représenté à concurrence d'EUR 2.666.204,97 par des éléments de l'actif destinés à MISSIO Luxembourg, à concurrence d'EUR 1.514.100,00 par un bien immobilier et à concurrence d'EUR 232.286,78 par des fonds dédiés aux « archives diocésaines » ainsi que divers autres fonds dédiés dont des dons reçus en fin d'année constituant des patrimoines d'affectation qui seront virés en 2023 aux différents organismes responsables des projets auxquels ils sont affectés.

MISSIO Luxembourg regroupe en particulier trois Œuvres Missionnaires (Œuvre de la Propagation de la Foi, Prêtres pour le Tiers-Monde, Enfance Missionnaire) qui, comme leurs pendants à l'étranger, sont des Œuvres Pontificales Missionnaires et dépendent ainsi directement du Saint-Siège. MISSIO Luxembourg a donc une mission diocésaine et une mission universelle. En raison de cette mission diocésaine et du fait qu'à Luxembourg MISSIO n'a pas de personnalité juridique séparée de celle de l'Archevêché, l'Archevêché a décidé de renseigner le patrimoine lié à MISSIO Luxembourg dans ses comptes sous la rubrique du passif « fonds dédiés ». Les avoirs correspondant à ces fonds dédiés sont repris à l'actif du bilan aux rubriques appropriées. Les responsables directs de MISSIO Luxembourg sont responsables et comptables de l'utilisation et de la gestion de ces fonds.

Note 11 – Dettes

11.1 Autres dettes

Les autres dettes reprennent à concurrence d'EUR 3.085.259,47 des prêts reçus de la part d'un organisme poursuivant des activités diverses dans l'esprit de l'Archevêché (2021 : EUR 3.892.468,24) et à hauteur d'EUR 1.000.000 d'un nouveau placement de trésorerie réalisé par une entité juridique proche de l'Archevêché.

11.2 Impôts différés

Les impôts différés résultent essentiellement de l'évaluation, au moment des différentes réorganisations des sociétés de l'Archevêché, des terrains et constructions auxquels une partie des écarts de consolidation et du mali de fusion ont été affectés (voir note 3.1).

Les impôts différés ont été calculés en appliquant le taux en vigueur en 2023. Ce montant sera ajusté au cours des années suivantes en fonction de l'évolution du taux officiel.

Note 12 – Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation sont composés entre autres de loyers payés d'avance.

Note 13 – Chiffre d'affaires net

La ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activité et de marché géographiques est omise parce qu'elle est susceptible de porter préjudice au Groupe.

Note 14 – Personnel employé par le Groupe Archevêché pour ses activités pastorales et économiques

L'effectif moyen, hors ministres du culte (190 au 31 décembre 2022) et catéchètes (28 au 31 décembre 2022), employé au cours de l'exercice, ventilé par catégories s'élève à :

	2022	2021
À plein temps	48	46
À temps partiel	18	14
Total	66	60

Note 15 – Autres charges d'exploitation

Ce poste est majoritairement constitué de dotations aux provisions pour charges (cf. aussi note 9).

En 2021 ce poste comprenait une dotation aux plus-values immunisées pour un montant de EUR 408.046,70 (cf note 8.2).

Note 16 – Produits provenant de participations

En 2022, le Groupe a perçu un dividende net d'EUR 261.217,58 d'une participation.

En 2021, le Groupe avait vendu ses parts dans la société Luxembourg Real Estate Company SARL, la plus-value réalisée est reprise sous ce poste pour un montant d'EUR 5.836.247,96 ainsi qu'un dividende d'EUR 216.750 perçu d'une participation.

Note 17 – Reprise sur impôts différés

Chaque année les impôts différés sont ajustés suite à l'amortissement de la réévaluation affectée aux bâtiments et recalculés en fonction du taux d'imposition en vigueur l'année suivante.

Note 18 – Rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des différents organes diocésains, aux membres des Conseils d'administration et engagements en matière de pension à l'égard des anciens membres de ces organes

L'Archevêché n'a pas accordé de rémunération aux membres des différents organes diocésains au titre de leur fonction ni pris d'engagement en matière de pension, de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes. Les rémunérations allouées aux membres des Conseils d'administration des autres sociétés de l'Archevêché au titre de leurs fonctions s'élèvent à EUR 140.000 (2021 : EUR 140.000).

Note 19 – Avances et crédits accordés aux membres des différents organes diocésains, aux membres des autres organes d'administration et de surveillance

Le Groupe n'a pas accordé des avances ou crédits aux membres des différents organes diocésains et aux membres des Conseils d'administration ni pris d'engagements pour leur compte au titre de garantie.

Note 20 – Engagements hors bilan

L'Archevêché de Luxembourg s'est porté garant des engagements de Lafayette S.A. envers les établissements de crédit.

En date du 31 décembre 2022, la Groupe a en vigueur des contrats de leasing pour voitures pour lesquelles un engagement d'environ EUR 63.800 existe à la clôture de l'exercice.

Note 21 – Événements postérieurs à la clôture

Malgré la crise sanitaire qui continue avec une intensité moindre, la guerre en Ukraine et l'inflation élevée, la trésorerie disponible du Groupe permet de faire face à une telle situation sans craindre pour sa continuité d'exploitation.

Note 22 – Organes de l'Archevêché responsables de la gestion et de l'établissement des finances

L'administration financière de l'Archevêché est faite par l'Économiste général sous la direction et la responsabilité de l'Archevêque, respectivement du Vicaire général pour les matières de sa compétence, et selon les directives définies par le Conseil pour les affaires économiques.

Le statut et les fonctions du Conseil pour les affaires économiques ainsi que le statut de l'Économiste général sont régis par les dispositions canoniques afférentes reprises dans les Canons 492 à 494 du Code de droit canonique qui précisent notamment :



Canon 492 :

1. Dans chaque diocèse sera constitué le Conseil pour les affaires économiques que préside l'Évêque diocésain lui-même ou son délégué ; il sera composé d'au moins trois fidèles nommés par l'Évêque, vraiment compétents dans les affaires économiques comme en droit civil, et remarquables par leur probité.
2. Les membres du Conseil pour les affaires économiques seront nommés pour cinq ans, mais ce temps écoulé, ils peuvent être reconduits pour d'autres périodes de 5 ans.
3. Sont exclues du Conseil pour les affaires économiques les personnes apparentées à l'Évêque jusqu'au quatrième degré de consanguinité ou d'affinité.

Canon 493 :

Outre les fonctions qui lui sont confiées au livre V sur les biens temporels de l'Église, il revient au Conseil pour les affaires économiques de préparer chaque année, selon les indications de l'Évêque diocésain, le budget des recettes et des dépenses à prévoir pour le gouvernement du diocèse tout entier pour l'année à venir, ainsi que d'approuver les comptes des recettes et des dépenses pour l'année écoulée.

Canon 494 :

1. Dans chaque diocèse, l'Évêque, après avoir entendu le collège des consultants et le Conseil pour les affaires économiques, nommera un Économe vraiment compétent dans le domaine économique et remarquable par sa probité.

2. L'Économe général sera nommé pour cinq ans, mais ce temps écoulé, il peut l'être de nouveau pour d'autres périodes de cinq ans ; durant sa charge, il ne sera pas révoqué sauf pour une cause grave estimée telle par l'Évêque après qu'il a entendu le collège des consultants et le Conseil pour les affaires économiques.
3. Selon les directives définies par le Conseil pour les affaires économiques, il revient à l'Économe général d'administrer les biens du diocèse sous l'autorité de l'Évêque et de faire, à partir du fonds constitué dans le diocèse, les dépenses que l'Évêque et les autres personnes légitimement désignées par lui auront ordonnées.
4. À la fin de l'année, l'Économe général doit rendre compte des recettes et des dépenses au Conseil pour les affaires économiques.

Le Conseil pour les affaires économiques, outre son rôle défini au canon 493 d'approbation des comptes et présentation d'un budget des recettes et dépenses, a également un rôle de conseil et de consentement quant aux actes d'administration plus importants du diocèse (canon 1277).

Partie B :
Fondation Sainte-Irmine



L'Église de demain a besoin de nous tous ! La Fondation Sainte-Irmine vient de fêter ses dix ans



Il y a 10 ans, nous avons confié à votre générosité certains projets pastoraux de l'Église catholique à Luxembourg en créant la Fondation Sainte-Irmine, dont l'objet premier est de promouvoir le développement pastoral de l'Église. Depuis, la Fondation n'a cessé de croître et elle soutient aujourd'hui une vingtaine de projets dans les domaines de la pastorale, de la diaconie, de la formation et du patrimoine.



L'Église de demain a besoin de nous tous !

Jean-Claude Cardinal Hollerich,
Président de la Fondation Sainte-Irmine

1. Projets soutenus par la Fondation

Plus de 2 millions d'euros récoltés

Fin 2012, un arrêté grand-ducal délivré par le Ministère de la Justice autorisait la création de la Fondation Sainte-Irmine, fondation dédiée à la pastorale et constituée officiellement le 9 novembre 2012. Lors d'une soirée anniversaire le 9 novembre 2022 à la résidence épiscopale, la Fondation Sainte-Irmine a fêté ses dix ans d'existence en présence de nombreux porteurs de projet, de donateurs, et de collaborateurs de l'Archevêché.

Au niveau des recettes, 2022 a été la meilleure année de la Fondation depuis sa création. Au cours de l'exercice, la Fondation a collecté un total de 2.040.832 euros, contre 1.521.014 euros en 2021, soit une augmenta-



tion de 34 %. Cet excellent résultat est dû en partie à deux legs importants (en faveur de Missio et du Fonds d'avenir) et à des dons exceptionnels reçus au cours de l'année. La Fondation a enregistré 5.325 dons, touchant un nombre de donateurs plus élevé qu'en 2021.



Nouveaux projets en 2022

2022 a été une année de développement pour la Fondation Sainte-Irmine.

En effet, la Fondation a accueilli 4 nouveaux projets. En mai, les frères de Verbum Spei ont ouvert 2 projets : la **Formation des Frères** de la fraternité, et **Thumos** pour la mission sur le campus universitaire de Belval.



Puis en juillet, la communauté du Christ-Roi a lancé un projet en faveur de la **Maison Iñigo**, tiers-lieu adossé à sa chapelle à Luxembourg-Belair, qui abrite notamment ses activités pastorales.



En juillet également, la **LSRS** (Luxembourg School of Religion & Society) a ouvert un projet afin de soutenir des activités de formation et de recherche sur le site du Centre Jean XXIII.

Projets clôturés en 2022

Deux projets ont pu être clôturés avec succès au cours de l'exercice écoulé :

► Esch 2022

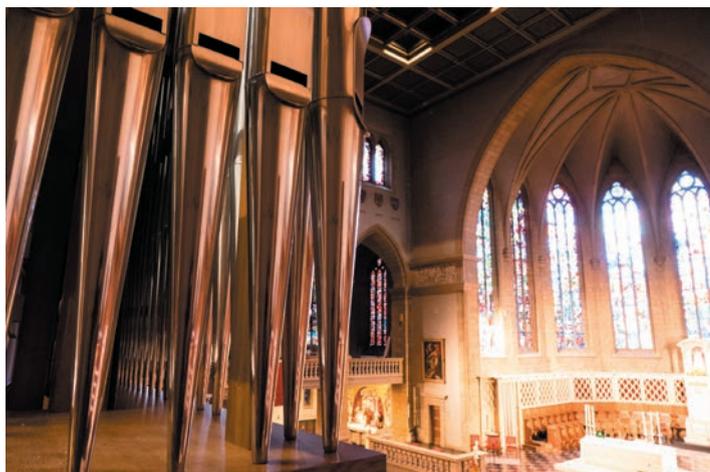
Le projet *Esch 2022 - Ensemble, même si différents* mené dans le cadre de *Esch 2022 - Capitale européenne de la culture*, a permis de mettre en évidence la



vie, la culture et le dynamisme de l'Église catholique et son empreinte au sein de la population et de montrer la collaboration possible avec les autres cultes. 53.222 euros ont pu être collectés sur 4 ans pour ce beau projet.

► L'orgue de la cathédrale

Samedi 26 novembre 2022, après deux ans et demi de travaux, l'orgue symphonique « Haupt » a été béni par le Cardinal Jean-Claude Hollerich, et inauguré lors d'un concert d'Olivier Latry, organiste titulaire de Notre-Dame de Paris, en présence notamment du Grand-Duc Henri et de nombreux invités d'honneur. La Fondation Sainte-Irmine a pu reverser 73.344 euros à ce projet au cours de l'exercice 2022.



Projets marquants en 2022

En 2022, la Fondation a notamment soutenu les projets suivants :

► Le Fonds d'avenir de l'Archidiocèse de Luxembourg

Ce fonds est appelé à fournir à l'Archevêché de Luxembourg les ressources financières lui permettant d'assurer, en complément d'autres ressources, le service pastoral sur l'ensemble du territoire de l'Archidiocèse. Au 31 décembre 2022, la réserve accumulée dans le Fonds d'avenir s'élève à 3.003.058,47 euros (recettes 2022 : 603.670 euros). Les ressources collectées permettront à l'avenir de participer au financement de salaires du clergé et des personnes laïques en mission ecclésiale engagés après l'entrée en vigueur de la convention de 2015 entre l'État et l'Église catholique.

► La Télésmass

Depuis 2017, l'Archevêché finance lui-même l'enregistrement et la retransmission des messes dominicales et de l'Octave. Ces prestations sont assurées par des professionnels et représentent un coût élevé. Néanmoins il s'agit d'un projet pastoral important, car il permet aux personnes empêchées de se rendre à l'église du fait de l'âge ou de la maladie de participer à la vie de la communauté chrétienne. Il reste un des projets préférés des donateurs, avec 1.038 dons enregistrés en 2022 (159.510 euros).

► Le Kierchefong

La Fondation Sainte-Irmine reçoit tous les ans des dons qu'elle reverse aux fabriques d'églises et aux paroisses : en 2022, la Fondation a transféré 906 dons pour la vie de nos églises pour un montant total de 219.236 euros.

Grâce au soutien de nombreux donateurs, la Fondation a pu soutenir également les projets suivants :

- Adveniat
- Entretien et préservation de la chapelle du Christ-Roi
- Développement du Centre spirituel du Cents
- Europa Scouten vu Lëtzebuerg
- Fonds des Malades
- Formation des frères de Verbum Spei
- Formation des futurs prêtres
- JMJ 2023
- Karibuni
- Luxembourg School of Religion & Society (LSRS)

- Maison Iñigo
- MISSIO – prêtres pour le Tiers-Monde
- MISSIO – propagation de la foi
- Mouvement de l'ACFL
- Reech eng Hand
- Réseau Mondial de Prière du Pape
- Scuola Materna Cattolica Internazionale
- THUMOS

Retrouvez tous les projets sur www.irmine.lu

La Fondation Sainte-Irmine tient à remercier également tous les donateurs et donatrices qui, en 2022, l'ont soutenue par des dons libres. Une part importante de ces fonds a été investie dans les projets suivants : Fonds d'avenir, Tëleesmass, Centre spirituel du Cents, Fonds des malades et l'œuvre Entraide d'église en faveur de l'Ukraine.



2. Promotion et relations publiques

2022 a marqué le départ d'Antoine Wagner à la retraite, et son remplacement par Marie-Ange de Savignac en tant que chargée de mission.

Afin de se positionner sur différents supports, la Fondation a rencontré les différents porteurs de projet, et a rassemblé grâce à eux des photos et actualités sur leur travail pastoral. Une brochure a été éditée en mai 2022 pour promouvoir les différents projets, avec l'aide des porteurs de projet.

La Fondation s'est positionnée sur les réseaux sociaux via les pages cathol.lu de l'Archidiocèse de Luxembourg, afin de toucher un public de donateurs plus jeune, de donner de la visibilité à la Fondation, et de parler de ses projets et de leurs besoins.

Le site internet www.irmine.lu est en constante évolution avec l'arrivée d'actualités sur la page d'accueil. Ces actualités permettent de donner un souffle et une voix aux projets, et de donner de la visibilité et une proximité à leurs actions.



Activités « anniversaire »

À l'occasion des dix ans de la Fondation, une autre brochure a été éditée en octobre 2022. Les projets de la Fondation ont été présentés sous forme de valeurs partagées : accueillir et soutenir, vivre sa foi, former laïcs et prêtres, transmettre, rencontrer et partager, préparer l'avenir. Cette brochure a été envoyée aux 9.000 donatrices et donateurs de la Fondation.

Dans le cadre de ses 10 ans, la Fondation a développé un logo d'anniversaire qui a été déployé sur tous les supports de communication dès la rentrée.

3. Plan d'action pour 2023

En 2023, l'équipe de la Fondation poursuivra ses efforts de promotion des projets de l'Archevêché et de ses partenaires et développera encore davantage ses moyens de communication. À côté du développement constant de son site internet, une nouvelle brochure sera préparée pour 2023/2024.

Dans le cadre des dix ans de la Fondation, une messe d'action de grâces sera célébrée le 19 mars 2023. Cette messe télévisée sera retransmise en direct depuis la nouvelle chapelle du Foyer Saint-Jean-Paul II à Belval.

L'équipe de la Fondation, appuyée par les membres du Conseil d'administration, réfléchira à des actions à mener en 2023 et dans les années à venir afin de donner une visibilité plus grande au Fonds d'avenir et de sensibiliser de nouveaux donateurs à cette cause importante.

L'équipe de la Fondation, appuyée par le personnel de l'Archevêché, a également organisé un événement le 9 novembre 2022 à la résidence épiscopale réunissant les membres du Conseil d'administration de la Fondation, les porteurs de projet, des collaborateurs de l'Archevêché, des fabriciens, ainsi que des donateurs réguliers ou exceptionnellement généreux. Cette soirée a rassemblé 120 personnes dans un esprit fraternel d'action de grâces.

Plus de **2 millions d'euros**
de dons et legs
en 2022

9000 exemplaires de la
brochure « anniversaire »
envoyés aux donatrices et donateurs

906 euros de dons reçus
pour les fabriques
d'église et les paroisses

159.510 de dons pour
la « Télésmass »

5.325 dons collectés au
cours de l'exercice 2022

Déjà **3 millions d'euros**
plus de **3** récoltés pour le
Fonds d'avenir depuis sa création

4. Faits et chiffres 2022

Dons reçus en 2022

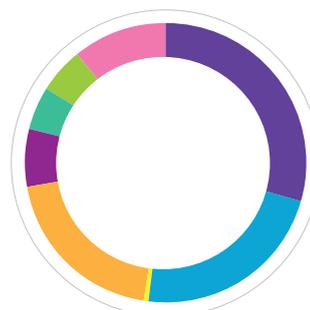
Montants (en euros, arrondis)	2.040.832
Fonds d'avenir	603.670
Missio – prêtres	279.984
Missio – propagation de la foi	258.769
Kierchefong	219.236
Tèleemass	159.510
Dons libres	101.999
Reech eng Hand	74.408
Restauration de l'orgue de la cathédrale	73.344
Scuola Materna Cattolica Internazionale	52.897
Formation des frères de Verbum Spei	44.655
Adveniat	29.845
Karibuni	24.210
Centre spirituel du Cents	23.553
Formation des séminaristes	23.380
Chapelle du Christ-Roi	22.785
Maison Iñigo	11.580
Esch 2022	10.650
Fonds des Malades	7.780
JMJ 2023	6.750
Autres projets	9.476

Historique des dons

Montants (en euros, arrondis)	
2022	2.040.832
2021	1.521.014
2020	1.964.248
2019	1.187.157
2018	851.109
2017	546.937
2016	388.677
2015	336.427

Dons reçus par catégorie de projet en 2022

Montants (en euros)	
Fonds d'avenir	603.670
Pastorale	460.238
Pastorale des jeunes	9.050
Formation et enseignement	401.165
Humanitaire	136.443
Dons libres	101.979
Arts et patrimoine	108.629
Paroisses & fabriques d'église	219.236



Les dons dédiés reçus en 2022 sur les projets et non encore dépensés en fin d'année sont, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation, repris au passif sous le poste « Fonds disponibles pour projets futurs », et reconnus comme projets spécifiques à réaliser.

Le Conseil d'administration de la Fondation tient à remercier chaleureusement toutes les donatrices et tous les donateurs de leur générosité et de leur fidélité.

Comptes annuels 2022 et
notes aux comptes révisés
de la Fondation Sainte-Irmine



1. Fondation Sainte-Irmine – Comptes 2022

Au Conseil d'administration de la Fondation Sainte-Irmine

Notre opinion

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Fondation Sainte Irmine (la « Fondation ») au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Fondation comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2022 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son
- exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 24 mai 2023

Tiphaine Gruny



PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 – TVA LU25482518



2. Fondation Sainte-Irmine – Comptes 2022

Fondation Sainte-Irmine
Bilan au 31 décembre 2022 exprimé en EUR

	2022	2021		2022	2021
ACTIF			PASSIF		
Immobilisations financières	360.000,00	360.000,00	Fonds propres	475.602,23	418.189,84
Autres créances	1.019.377,78	1.200,00	Dotation initiale en fonds propres	250.000,00	250.000,00
Valeurs mobilières	449.225,04	0,00	Résultats reportés	168.189,84	153.892,00
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	2.755.320,19	3.666.211,52	Excédent de l'exercice	57.412,39	14.297,84
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	4.583.923,01	4.027.411,52	Fonds disponibles pour projets futurs	3.534.247,40	2.914.818,71
			Dettes	574.073,38	694.402,97
			TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)	4.583.923,01	4.027.411,52

Fondation Sainte-Irmine
Compte de profits et pertes pour l'exercice 2022 exprimé en EUR

	2022	2021
COMPTE DE PROFITS ET PERTES		
Produits d'exploitation	2.076.402,41	1.550.586,63
Dons et legs libres	101.979,66	138.172,63
Dons et legs dédiés	1.938.852,55	1.382.841,60
Reprise aux fonds disponibles pour projets futurs	35.570,20	29.572,40
Autres produits d'exploitation	17.888,17	3.661,50
Produits divers	17.888,17	3.661,50
Autres intérêts et autres produits financiers	36.435,25	12.185,70
Autres intérêts et produits financiers	36.435,25	12.185,70
Autres charges externes	-1.400.799,43	-834.405,30
Projets réalisés	-1.347.069,82	-807.813,79
Autres charges externes	-53.729,61	-26.591,51
Autres charges d'exploitation	-672.514,01	-717.730,69
Dotation aux fonds disponibles pour projets futurs	-672.514,01	-717.730,69
Excédent de l'exercice	57.412,39	14.297,84

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2022

Son Éminence Mgr Jean-Claude Cardinal Hollerich – Président
Son Excellence Mgr Leo Wagener, Évêque auxiliaire – Président exécutif
Monsieur Christian Descoups, Administrateur
Monsieur Guy Schleder, Administrateur
Monsieur Marc Wagener, Administrateur

Monsieur Roger Nilles, Secrétaire général

3. Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022

Note 1 – Généralités

La Fondation Sainte-Irmine (la Fondation) a été constituée sous forme d'un établissement d'utilité publique pour une durée indéterminée en date du 9 novembre 2012.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 4, rue Génistre à L-1623 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de promouvoir le développement pastoral de l'Église catholique à Luxembourg, notamment par la subvention de projets, l'aide et l'assistance morale ou matérielle d'établissements, associations et oeuvres et personnes poursuivant un objet similaire au sien.

La Fondation pourra collaborer au plan national et international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte elle peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

La Fondation est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les principales règles d'évaluation utilisées par la Fondation sont les suivantes :

2.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique, qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet d'une correction de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

2.2 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur de marché qui correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles la Fondation s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti augmenté des intérêts courus.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues, si les raisons qui ont motivé leur constitution, ont cessé d'exister.

2.3 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves.

Les fonds propres peuvent être mouvementés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'Administration.
-



2.4 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

2.5 Produits d'exploitation

Les revenus de la Fondation (produits d'exploitation) sont constitués de fonds reçus sous forme de donset legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

Les « dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du Conseil d'Administration, aux fonds propres. Si le Conseil d'Administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »,
- soit incluses dans le résultat de l'exercice porté en résultats reportés.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits d'exploitation « dons et legs dédiés » de la Fondation. La partie des dons de l'année qui n'a pas été allouée pendant la même année à la réalisation du projet en question est ensuite, à la clôture, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnue comme projet spécifique à réaliser.

Fonds disponibles pour projets futurs au 1 ^{er} janvier 2022	Fonds collectés durant l'exercice	Produits financiers collectés durant l'exercice	Frais administratifs sur les projets	Fonds utilisés pour des projets durant l'exercice	Affectation de dons libres en fonds dédiés	Fonds disponibles pour projets futurs au 31 décembre 2022
2.914.818,71	1.938.852,55	17.057,47	-17.888,17	-1.388.593,16*	70.000,00	3.534.247,40

Les « Fonds disponibles pour projets futurs » correspondent aux dons dédiés reçus en 2022 sur les projets et non encore dépensés et sont repris au passif du bilan.

Au cours de l'exercice 2022, les projets suivants ont été financés par des dons dédiés : Centre spirituel du Cents, Missio Prêtres pour le Tiers Monde, Projet diocésain « Reech eng Hand », Retransmission messes dominicales et Octave, Sauvegarde du patrimoine religieux et culturel de l'Église catholique, Solidarité pèlerinages - Fonds des malades, Europa Scouten, Adveniat, Verbum Spei, Scuola Materna Cattolica Internazionale, Soutien à l'ACFL, Soutien à la formation des futurs prêtres, Kierchefong, JMJ2023, THUMOS et LSRS.

Note 6 – Autres créances

Les autres créances s'élèvent au 31 décembre 2022 à EUR 1.019.377,78. Il s'agit d'une créance sur un organisme proche et qui porte à intérêt.

Note 7 – Dons et legs libres

En 2022, la collecte des « dons et legs libres » a servi à couvrir les frais généraux de l'exercice, et a été affectée pour un total

2.6 Successions

Lorsque la Fondation est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où la Fondation entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où le notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque la Fondation reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

Note 3 – Valeurs mobilières

Au cours de l'exercice 2022, la Fondation a été bénéficiaire d'un leg sous la forme d'un compte titres. Ces titres correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe du point 2.2 et sont de ce fait évalués selon l'extrait de compte reçu de la banque gérant le compte titres.

Note 4 – Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2022 est composé de la dotation initiale de 250.000,00 euros faite par l'Archevêché lors de la constitution de la Fondation, du résultat reporté de 168.189,84 euros et de l'excédent de l'exercice de 57.412,39 euros.

Note 5 – Fonds disponibles pour projets futurs

Les mouvements sur le poste « fonds disponibles pour projets futurs » au cours de l'exercice sont les suivants :

de 70.000 euros ainsi : aux Fonds d'avenir (30.000,00 euros), au Centre spirituel du Cents (10.000,00 euros), au projet Retransmission messes dominicales et Octave (20.000,00 euros) ; à LuxPélé (5.000,00 euros) ; à l'oeuvre « Entraide d'Église » en faveur de l'Ukraine (5.000,00 euros). Le résultat de l'exercice sera affecté aux résultats reportés.

Note 8 – Personnel

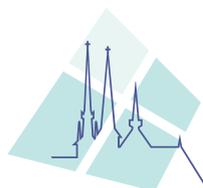
Au cours de l'année 2022, la Fondation n'a pas occupé de personnel. Le travail de la Fondation a été réalisé par le secrétaire du Conseil d'Administration avec l'appui direct des membres du Conseil d'Administration en collaboration avec l'administration de l'Archevêché, et ce de manière à minimiser les dépenses administratives.

Note 9 – Engagements hors bilan

La Fondation a comme engagement hors bilan à la clôture de l'exercice.

Note 10 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.



**ÉGLISE CATHOLIQUE
À LUXEMBOURG**

Archevêché de Luxembourg
4, rue Génistre
Boîte postale 419, L-2014 Luxembourg
Tél. : +352 46 20 23
archeveche@cathol.lu
www.cathol.lu